

COMPTE RENDU N° 38 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présent : AUDIBERT Jacques. VEDEL Claude. Adjoints.

BAYLE Annette. TOSQUES Jean-Claude. PRIETO BERCIER Sarah. TRENTAZ Serge.

Absents excusés : CALMET David. LARROQUE Anne-Marie. VIALA Alain.

Procurations : VIALA A. à AUDIBERT J. – LARROQUE A. à PRIETO BERCIER S.

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques.

I. Délibérations

• Dissolution du SIVU du Gaillacois

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération induit la disparition des syndicats intercommunaux qui exerçaient, faute de compétence à exercer. Pour le SIVU du Gaillacois, le dispositif de dissolution est engagé depuis 2017 et arrive à son terme en organisant les conditions pratiques de la liquidation comptable. Le travail de liquidation a été mené par le syndicat sous le contrôle et avec les conseils du trésorier M. RIGAL.

Il donne ensuite lecture au Conseil municipal de la délibération du SIVU du Gaillacois en date du 4 septembre 2018 actant sa dissolution au 31 décembre 2018 ainsi que les conditions de liquidation :

En section d'investissement les comptes sont arrêtés au 30 juin 2018, Les bons de commande engagés par les communes de BERNAC, BROZE, CESTAYROLS, LAGRAVE, MONTANS, RIVIERES, doivent être annulés, les acomptes versés par ces communes seront intégralement remboursés ; les éventuelles factures seront prises en charge par les communes concernées.

L'arrêt des comptes en section de fonctionnement est fixé au 30 septembre 2018 afin de procéder à la liquidation de toutes les charges inscrites au budget s'étalant jusqu'au 31 décembre 2018.

La clôture des comptes permettra ainsi de valider le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice afin de procéder à la dissolution dans les délais impartis.

Concernant les excédents de fonctionnement constatés en fin d'exercice ils seront intégralement reversés à la commune de Fayssac afin de la dédommager des frais engagés pour le fonctionnement du SIVU (Utilisation du matériel informatique, fournitures de bureau, mise à disposition des locaux, etc.).

Concernant les éléments du bilan, en concertation avec M. le trésorier il est décidé de les répartir au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2018 converti en pourcentage :

Communes	Population INSEE 2018	Conversion en %
BERNAC	193	2,40
BROZE	115	1,43
CASTANET	203	2,52
CESTAYROLS	479	5,95
FAYSSAC	358	4,45
LABASTIDE DE LEVIS	939	11,67
LAGRAVE	2169	26,95
MONTANS	1419	17,63
RIVIERES	1045	12,98
SENOUILLAC	1128	14,02
TOTAL	8048	100

Concernant les excédents d'investissement ils seront reversés à chaque commune au vu des suivis des programmes de voirie individuels. Les éléments de calcul sont les suivants :

Les soldes positifs ou négatifs au 31/12/2016.

Le montant des subventions FDT non perçues en raison d'un montant de travaux effectués inférieur à la demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental.

Le FCTVA perçu pour les travaux effectués en 2016

Le remboursement des acomptes versés par les communes en 2017 (le remboursement le plus significatif concerne la commune de LAGRAVE, ce qui explique l'importance des sommes qui lui sont restituées).

La maîtrise d'oeuvre.

Les factures payées pour le marché 2016.

Les sommes seront reversées par les services du trésor, chaque commune verra son résultat de fonctionnement et d'investissement augmenter et devra en tenir compte dans la délibération d'affectation du résultat de 2018. Afin de faciliter ce reversement les sommes revenant à chaque commune sont converties en pourcentage.

Communes	Calcul en pourcentage
BERNAC	2,99
BROZE	5,24
CASTANET	2,88
CESTAYROLS	6,09
FAYSSAC	1,73
LABASTIDE DE LEVIS	9,73
LAGRAVE	42,82
MONTANS	8,96
RIVIERES	7,04
SENOUILLAC	12,51
TOTAL	100

Le FCTVA perçu pour les travaux sur les exercices 2017 et 2018 sera perçu soit par les communes soit par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, (après avis de la Préfecture). Un état des sommes revenant à chaque commune a été fourni.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide les propositions du SIVU du Gaillacois**
- **Acte sa dissolution au 31 décembre 2018**
- **Accepte les conditions de liquidation telles que définies ci-dessus.**

- **Changement des statuts du SIAEPG**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité moins une abstention. Il en donne lecture.

Vu la délibération du SIAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 3 septembre 2018,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SIAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications des statuts présentées,**
- **Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.**

- **Délibération modificative N° 2**

Objet : Ajustement du compte 165

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	165	ONA			DEPOTS ET CAUTIONNEM. RECUS	400,04
023	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	400,04
Total						800,08

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	7788				AUTRES PRODUITS EXCEPT.	400,04
021	021	ONA			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-400,04
Total						0,00

- **Délibération modificative N° 3**

Objet : PAIEMENT TRAVAUX VOIRIE 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2151	077			Réseaux de voirie	6 023,00
Total						6 023,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2131	071			BATIMENTS PUBLICS	-6 023,00
Total						-6 023,00

- **Délibération modificative N° 4**

Objet : AJUSTEMENT CRÉDITS POUR AC INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
204	2046	OPFI			Attributions de compensation d'investissement	437,00
Total						437,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2152	79			INSTALLATIONS DE VOIRIE	-437,00
Total						-437,00

- **Recours Gracieux du GAEC CAUSSE ET FILS**

Monsieur Le Maire expose que le GAEC CAUSSE ET FILS, représenté par Maître MOLY, Avocat, a formé un recours gracieux à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal du 22/06/2018, n° 06-2018-008, sur l'adressage et la dénomination des voies communales.

Aux termes de ce recours, le GAEC CAUSSE ET FILS sollicite le retrait de cette délibération pour sa partie afférente à la dénomination de la voie communale n°08 : « Impasse Borie Constant ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 8 Voix Pour et 1 Abstention, de maintenir la dénomination de la Voie Communale n° 8 « Impasse Borie Constant ».

II. QUESTIONS DIVERSES

- **Employé Communal**

Suite à l'annonce du départ de l'actuel employé communal au 31/12/2018, une discussion s'engage sur une nouvelle embauche pour le 1^{er} janvier 2019.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 Heures 00.

